



# COMMUNE DE COMBRES

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Garderie – Cantine - TAP**

**Année scolaire 2016-2017**

**APRES VISA, BIEN VOULOIR RETOURNER LE REGLEMENT EN MAIRIE POUR  
LE JEUDI 25 AOUT 2016**

## **A) GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Lieu :** Cantine scolaire et Ecole de COMBRE

**Personnel :** Communal

**Gestion :** Régie municipale

### **1- CONDITIONS D'ADMISSION :**

- Seront accueillis **uniquement** les enfants inscrits à l'école primaire de COMBRE.
- Les enfants ayant quitté l'école après les cours, ne seront plus admis en garderie.
- Les enfants ne restant pas à la cantine seront admis à 13 h 15 à la garderie de l'école.

### **2- HORAIRES D'OUVERTURE :**

Les lundi, mardi, jeudi :

Entre 6 h 45 et 8 h 30

Entre 11 h 45 et 12 h 00

Entre 13 h 15 et 13 h 30

Entre 16 h 45 et 18 H 00

**Vendredi :**

Entre 6 h 45 et 8 h 30

Entre 11 h 45 et 12 h 00

Entre 13 h 15 et 13 h 30

**Entre 15 h 30 et 16 H 30**

Le mercredi : Entre 6 h 45 et 8 h 30

Entre 11 h 30 et 12 h 30

L'accueil périscolaire sera assuré les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant l'année scolaire.

### **3- TARIFICATION :**

La garderie est gratuite pour les parents et est à la charge de la commune.

### **4- RESPONSABILITE :**

Seule la personne assurant la surveillance est habilitée à prendre les décisions en cas de problème.

La garderie sera sous contrôle de la municipalité. Tout litige sera réglé auprès de cette dernière.

Les enfants perturbateurs pourront être sanctionnée par une exclusion momentanée, voire définitive. Si le problème se renouvelait trop souvent, la municipalité se réserve le droit de refuser l'enfant à la garderie du soir.

Les enfants ne pourront quitter la garderie qu'en présence de leurs parents ou de la personne responsable, après en avoir obligatoirement averti la personne chargée de la surveillance.

### **5- DIVERS :**

Aucun goûter ne sera servi au cours de la garderie ; les parents devront en prévoir un s'ils le jugent nécessaire.

La garderie ne sera en aucun cas une étude surveillée, ou une crèche ; toutefois, un coin sera mis à la disposition des enfants désirant faire leurs devoirs.

## **B) CANTINE SCOLAIRE**

**Lieu** : Cantine scolaire de COMBRE

**Personnel** : Communal

**Gestion** : Régie municipale

### **1- Date d'ouverture :**

- du premier au dernier jour scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 12H00 et 13H15,
- en cas de grève du personnel de service, la cantine sera fermée.

### **2- Conditions d'admission :**

- Tout enfant inscrit à l'école de COMBRE.
- Pas de limite d'âge
- Prévenir si l'enfant est allergique à un aliment.

**3- Prix du repas enfant : 3,80 €**

### **4- Modalités de paiement :**

- Les tickets de cantine seront vendus :
  - En mairie aux heures d'ouverture soit les :
    - Lundi et Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30
    - Et le vendredi de 9 h à 12 h.
  - **En cas d'impossibilité, vous pouvez faire passer le règlement dans une enveloppe (au nom de l'enfant).**
- **Les tickets ne seront valables que pendant l'année scolaire en cours.**
- Ces tickets seront réglés par chèque (dans la mesure du possible) libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Tout enfant non muni d'un « bon de cantine » se verra refuser l'accès à la cantine.

### **5- Réservation des repas :**

Les parents devront impérativement rendre la réservation à la cantine **au plus tard le lundi matin** pour la semaine. **Tout enfant non inscrit n'aura pas accès à la cantine.**

### **6- Menus :**

- Les menus seront affichés à la cantine et sur le panneau extérieur, pour la semaine. **Ils seront également en ligne sur le site internet de la commune.**

### **7- Lieu de service des repas :**

- Les repas seront livrés chauds, dans un container, tous les jours à 11 h15 par le traiteur. Les repas seront servis dans la salle de réunion à côté de la bibliothèque ou à la salle des fêtes (suivant le nombre d'enfants) en présence de l'agent de l'encadrement de la cantine scolaire.

**8- Surveillance des enfants :**

- A la sortie des cours, les enfants prenant leur repas à la cantine scolaire, seront pris en charge par la personne de service pendant la pose méridienne,
- A la sortie de la cantine scolaire, la surveillance des enfants sera assurée jusqu'à l'arrivée du personnel enseignant.
- Il est rappelé que l'enfant ne pourra pas quitter la cantine scolaire ou la cour de récréation, sans mot préalable d'un des parents.

**9 - Médicaments :**

Le personnel de la cantine scolaire n'est pas habilité à administrer les médicaments aux enfants. Toute situation particulière sera signalée dans la fiche d'inscription de la garderie 2016-2017 (à remplir et à retourner en mairie).

**C) TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)**

**Organisateur :** Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont mis en place par la Mairie de COMBRE pour les enfants fréquentant l'école de COMBRE.

**Lieu :** Salle des fêtes, Ecole - Le Bourg 42840 COMBRE

**Personnel :** Communal

**Les horaires :**

Lundi – mardi – jeudi – de 15 h 45 à 16 h 45 en période scolaire

**L'organisation :**

Il s'agit d'une garderie. Les TAP sont gratuits pour tous les enfants inscrits à l'école.

**1- CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Une fiche d'inscription pour un mois est à compléter pour chaque enfant restant aux TAP.

**2- ORGANISATION DE L'ARRIVEE ET DE LA SORTIE DES TAP**

Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'encadrement à 15 h 45 à l'école.

A 16 h 45, les enfants sont pris en charge :

- soit par leur famille ou la personne habilitée à récupérer l'enfant. Les parents doivent attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur de l'école,
- Soit par le personnel de la garderie périscolaire,
- soit l'enfant est autorisé à partir seul des TAP à 16 h 45.

## **D) RESPONSABILITE – CIVISME**

- 1- L'enfant doit l'**OBEISSANCE**, le **RESPECT** et la **POLITESSE** aux membres du personnel et à ses camarades. Tout enfant indiscipliné fera l'objet d'une lettre d'avertissement aux parents. Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de la garderie ou du temps d'activité périscolaire (TAP).
- 2- L'enfant doit respecter le matériel mis à sa disposition. Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

## **E) ASSURANCES :**

Les parents devront contracter une garantie individuelle dans le cas où un enfant serait victime d'un accident sans mettre en cause la responsabilité du service de l'accueil périscolaire.

**L'attestation devra être jointe au dossier d'inscription de la garderie 2016-2017.**

## **F) DIVERS :**

Aucune personne extérieure n'est admise dans l'enceinte de l'école pour des raisons de sécurité.

Au-delà de 18 h tout enfant se retrouve sous la responsabilité des parents.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le règlement, les tarifs et les horaires.

**1 exemplaire du règlement dûment signé vous sera remis après réception en mairie.**

**A retourner à LA MAIRIE de COMBRE après avoir pris connaissance du règlement 2016-2017 ci-dessus**

Date :

Le Maire de Combre,

**Alain ROSSETTI**

Nom des parents :

Signature des parents :

(Parapher et apposer la mention « Lu et Approuvé »)